

# CONCOURS « LES FAISEURS DE SUISSE VERSION 2012 »

## REGLEMENT

- **Thème** : proposer un résumé, une parodie ou une nouvelle version du célèbre film de Rolf Lyssy, *Les Faiseurs de Suisse (Die Schweizermacher)*.
- **Genre** : tous les genres sont autorisés, films d'animation ou images réelles.
- **durée maximale** du film : **1 minute**
- **délaï de participation** : le film doit être impérativement posté sur le portail de [www.moncinema.ch](http://www.moncinema.ch) ET sur <http://www.frischfilm.sf.tv/> avant le **3 janvier 2012 à minuit**.
- seuls les auteurs des films sélectionnés par les organisateurs du concours seront contactés en janvier 2012 ; ils devront fournir aux organisateurs leur film en version .mov ou .avi sur support CD ou, mieux, via un serveur FTP.
- **Fonds musicaux** : dans le cas de musiques ou fonds musicaux d'auteur, ceux-ci doivent être soumis à la SUISA et les droits d'auteur payés à celle-ci (pour information : Creative Commons dispose de musiques libres de droits moyennant la mention de l'auteur et la date de réalisation ; se référer au site : [www.creativecommons.com](http://www.creativecommons.com)).
- par leur inscription et l'envoi de leur(s) film(s), les participants déclarent être propriétaires de l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et de diffusion de leur(s) film(s).
- **le film réalisé ne devra pas reproduire, partiellement ou totalement, des oeuvres, produits ou marques, protégées au titre des droits d'auteurs**. Ce type de reproduction rendrait inexploitable le film et entraînerait son élimination.
- les participants devront obtenir une autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes qui apparaîtront sur leur film (ou de leur représentant légal pour les mineurs), et ce à titre gratuit. L'organisateur du concours décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation illégale du droit à l'image des participants.
- le choix du jury est irrévocable et ne donne lieu à aucune correspondance.
- les réalisateurs et aides à la réalisation des courts métrages présentés ne demandent ni n'exigent aucune rémunération aux organisateurs sous aucune circonstance.
- **le copyright reste aux auteurs**.
- la participation au concours implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement.